

REVENU MINIMUM D'INSERTION
POSITION DES CENTRES SOCIAUX

DES QUESTIONS FONDAMENTALES

L'utilité du R.M.I. n'est pas contestée. Cependant, il n'est pas surprenant que la mise en place rapide de cette mesure soulève des questions fondamentales dans la mesure où elle prétend apporter une réponse à un ensemble de problèmes fort complexes : limites actuelles et trous de la protection sociale, insertion sociale et économique, aggravation de la situation des sans abri, etc...

- **Les catégories de population en cause** ne sont-elles pas très diverses ? Du clochard au chômeur en fin de droit, de l'illettré à la femme seule chef de famille... on ne peut examiner chaque cas de la même manière et omettre de s'interroger sur ce qui conduit au RMI. A cet égard, du projet ressort une vision extrêmement réductrice de l'insertion.

- **L'insertion sociale** - et à plus forte raison professionnelle - peut elle être liée mécaniquement à l'attribution d'un revenu ? On connaît les obstacles à franchir pour les personnes les plus en difficulté, le contexte de crise ajoutant un obstacle supplémentaire de taille à la recherche d'un emploi qui, en tout état de cause, n'est pas la seule condition d'une véritable insertion.

- **L'efficacité de ce dispositif**, délicat à mettre en place, ne repose-t-elle pas sur une répartition claire des rôles de l'Etat, des départements, des communes et des partenaires sociaux, économiques et associatifs ? Il est difficile notamment d'imaginer que l'Etat renonce à jouer un rôle dans le volet insertion, alors qu'il dispose d'ores et déjà d'outils d'interventions importants (stages de la formation professionnelle, lutte contre l'illettrisme, centres d'hébergement, programme D.S.Q., etc...).

- **Une démarche d'insertion** accompagnera t-elle effectivement le R.M.I. pour qu'il ne soit pas pure et simple prestation-balai ? Si oui, quelles formes prendra t-elle ? Saura-t-on dépasser l'opposition traditionnelle et simplificatrice entre solidarité et assistance quand on sait que l'assistance à personne en danger est un devoir pour tous.

- **Les associations**, dans leur diversité, ont un rôle important à jouer dans le dispositif partenarial de mise en oeuvre. Quelles missions leur seront confiées et à quels niveaux ?

ATTRIBUTION DU R.M.I.

Les Centres Sociaux constatent qu'ils ont, pour nombre d'entre eux, une **intervention auprès d'une partie des populations visées** par le RMI : femmes chefs de famille, chômeurs longue durée, familles ou personnes concernées par des programmes "pauvreté-précarité"...

- **L'attribution** du RMI ne saurait masquer les mécanismes d'exclusion qui font basculer dans la précarité certaines catégories de la population : ces mécanismes doivent être traités.

- **La création** du RMI met en évidence certaines défaillances du système de protection sociale : celui-ci doit-être corrigé, perfectionné, le RMI constituant un élément de son développement.

- **L'exclusion** du RMI de certains immigrés et des jeunes de 18-25 ans non chef de famille est grave. D'autres personnes peuvent échapper de fait aux recensements habituels des services sociaux ;

- **L'attribution** du RMI ne peut être liée au **suivi de l'insertion** au sens où l'articulation d'un revenu avec une démarche d'insertion ne signifie pas que leur gestion administrative et pédagogique soit l'affaire des mêmes. Attribution du RMI et démarche d'insertion doivent rester distinctes.

Les Centres Sociaux doivent contribuer :

- . à **l'information** sur le RMI auprès des bénéficiaires potentiels,
- . au **repérage** des bénéficiaires.

Par contre leur participation à l'attribution du revenu doit être appréciée en fonction des situations locales.

LA DEMARCHE D'INSERTION

Le texte voté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, parle bien peu de ce versant, alors que la situation même des populations visées appelle des **dispositifs d'insertion sociale renforcés** et suivis.

- Avec beaucoup d'autres partenaires, les Centres Sociaux font l'expérience qu'il est nécessaire d'assortir le RMI d'**interventions** qui prennent aussi en compte **différents problèmes** :

- . accès au **logement**
- . accès aux **soins** (alcoolisme, malnutrition, etc...)
- . accès à **une remise à niveau et aux formations**
- . accès à **d'autres services** (garde d'enfants...).

Les Centres Sociaux apportent, à ce niveau, leur expérience et leurs moyens : centres de soins, stages, activités dans le cadre de l'économie sociale et familiale... Mais ils constatent que ces actions débordent largement les populations susceptibles de bénéficier du RMI et qu'elles visent une transformation du milieu, aussi essentielle que le suivi individuel. Il faut rendre la société locale plus accueillante. C'est certainement une des conditions essentielles du succès de la démarche d'insertion.

- Il est primordial de procéder à l'élaboration d'un **bilan social** préalable de la situation de l'intéressé et de son environnement sous **leurs différentes dimensions**. Par leur connaissance des terrains, les Centres Sociaux peuvent y contribuer.

- La vocation - partagée avec d'autres - des Centres Sociaux est d'aider les habitants à se donner des projets individuels et collectifs. En matière de RMI, les Centres Sociaux s'accordent sur l'utilité de définir avec l'intéressé un **contrat individuel, concret, limité, réaliste** concourant à l'insertion sociale sans renoncer à un passage au travail, mais ils reconnaissent qu'eu égard à certaines situations particulièrement "difficiles", ce contrat ne peut être établi d'emblée.

- L'insertion, c'est la lutte contre la solitude et l'isolement ; plus positivement, c'est aussi le développement de relations et de communications. Le Centre Social se veut un lieu **d'écoute, d'accueil, de socialisation, lieu de solidarité et de reconnaissance**, articulant action individuelle et collective.

Les centres Sociaux estiment que la démarche d'insertion a besoin d'un accompagnement qui ne se passera pas d'une forme de suivi "personnalisé" afin de sortir de la multiplicité des intervenants. Le Centre Social par l'intermédiaire de ses responsables bénévoles ou professionnels peut contribuer à cet accompagnement et, pour telle ou telle personne, assurer ce suivi individualisé, la totalité de la démarche se gérant avec l'ensemble des intervenants sociaux.

IMPLICATION DES CENTRES SOCIAUX

1 - L'implication des Centres Sociaux dans la lutte contre la pauvreté et la précarité est partie intégrante de leur projet social. C'est la raison pour laquelle ils ont vocation à prendre une place dans le dispositif qui résultera de la loi sur le RMI. Il n'en demeure pas moins que leur implication pourra revêtir des formes diverses en considération de l'environnement et des équipes présentes sur le terrain.

Les Centres Sociaux souhaitent qu'un partenariat local des intervenants de terrain soit mis en place au niveau canton/grand quartier. Les niveaux arrondissement/département ne suffisent pas pour :

- *activer les solidarités locales*
- *mobiliser un partenariat qui existe déjà*
- *s'articuler à la micro-économie*
- *assurer des suivis individuels au plus près.*

2 - Le contrat de projet que les Centres Sociaux ont signé avec l'Institution des Allocations Familiales et qui atteste l'existence d'un rapport partenarial fort est un atout important des négociations à venir avec l'ensemble des partenaires locaux sur leur mission dans le cadre du RMI. Ce contrat de projet n'est pas un dispositif rigide ; il doit permettre au contraire de déterminer l'articulation nécessaire entre l'engagement dans le RMI et le projet social pluriannuel.

3 - Les Centres Sociaux, plus particulièrement ceux qui ne dépendent pas d'un gestionnaire institutionnel ou public, souhaitent que le texte de loi mentionne explicitement les associations comme partenaires potentiels au niveau local, départemental ou national. Pour ce faire, le texte de loi adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture doit être amendé dans ce sens.

4 - Ils souhaitent que leurs fédérations départementales ou leurs regroupements locaux participent, à côté d'autres partenaires associatifs, aux instances de coordination et d'animation politique du dispositif.

5 - Enfin, ils ne peuvent passer sous silence les moyens financiers qui devront être mobilisés pour leur permettre de s'impliquer pleinement dans le RMI au niveau local, départemental ou national. Les centres sociaux sont producteurs de services dont l'utilité sociale est reconnue ; ils ont capacité à mobiliser les habitants, à animer la vie sociale. Pour ce faire, ils ont besoin de moyens financiers correspondant aux missions qu'on leur confie.